

Luxembourg, le 17 mars 2026

Interpellat° - Violence dans
l'enseignement



MOTION

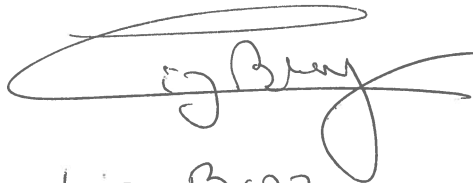
La Chambre des Député-e-s,

- Considérant l'inquiétude croissante exprimée par les syndicats, les enseignants et les parents face aux actes de violence dans les établissements scolaires et à leur évolution préoccupante ;
- Soulignant qu'il appartient à l'école publique de garantir un environnement d'apprentissage sûr pour tous les élèves ;
- Se référant aux droits de l'enfant, notamment au droit à la protection contre toute forme de violence, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- Conscient de l'importance d'une protection efficace des victimes, afin de prévenir une exposition prolongée à la violence et les traumatismes qui en résultent ;
- Reconnaisant que la violence scolaire est souvent le symptôme de difficultés sociales, familiales ou psychologiques nécessitant une réponse globale et coordonnée ;
- Rappelant que la prévention, l'intervention et la réhabilitation constituent des piliers essentiels d'une politique efficace contre la violence ;
- Soulignant que les enjeux liés à la violence touchant les enfants et les jeunes concernent tant les établissements d'éducation formelle que non formelle, et que les mêmes exigences en matière de prévention, d'intervention et de protection doivent s'y appliquer de manière égale ;
- Conscient de l'importance d'un travail ciblé avec les auteurs de violence et de l'existence de mesures de réhabilitation adaptées aux jeunes, afin d'éviter qu'ils ne deviennent des adultes délinquants ;
- Soulignant la nécessité d'une collaboration étroite entre les écoles, les maisons relais, les familles, les services sociaux et les autorités judiciaires pour faire face à la violence touchant les enfants et les jeunes ;

invite le gouvernement à

- Renforcer l'offre en matière de prise en charge psychothérapeutique et psychiatrique destinée aux enfants et aux jeunes, en veillant à ce qu'elle soit accessible à bas seuil, afin de garantir un accès rapide et adapté aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes, tant pour les victimes de violence que pour les jeunes présentant des comportements violents ;

- Généraliser la mise en place d'équipes multidisciplinaires au sein des établissements scolaires, réunissant entre autres des professionnels de l'éducation, du travail social, de la santé mentale et de la pédagogie spécialisée, afin de répondre de manière globale et coordonnée aux besoins divers des élèves ;
- Élaborer, en concertation avec les directions de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et les responsables de l'éducation non-formelle, des protocoles de gestion et de signalement des actes de violence significatifs, précisant à partir de quel seuil un incident doit être documenté et quelles procédures doivent être suivies en cas d'acte de violence ;
- Analyser régulièrement les données issues de cette documentation afin d'évaluer l'évolution de la violence dans les établissements scolaires et d'adapter les mesures en conséquence ;
- Dresser un état des lieux des dispositifs existants dans le contexte de l'éducation formelle et non formelle en matière de protection des victimes et d'accompagnement éducatif des auteurs de violence vers une prise de responsabilité et des comportements non-violents, encourager leur mise en œuvre systématique là où ce n'est pas encore le cas, et combler les lacunes identifiées afin de garantir une réponse cohérente et complète ;
- Poursuivre et renforcer les efforts visant à intégrer le travail social de manière structurelle dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, afin d'assurer une présence de proximité au bénéfice des élèves, des enseignants et des familles.
- Développer une véritable communauté de responsabilité partagée (*Verantwortungsgemeinschaft*) autour des élèves, en renforçant la collaboration entre tous les professionnels concernés, en s'appuyant sur le principe du secret professionnel partagé.



Liz Brizz



Francine Alesner



Ben Polidori